

AECKWG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 587 DU 23 DECEMBRE 2020

portant admission à la retraite de deux (02) officiers supérieurs des Forces armées béninoises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires, telle que modifiée par la loi n° 2015-19 du 02 avril 2015 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 décembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions des articles 165 et 168 de la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020, les officiers supérieurs des Forces armées béninoises dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter de la date indiquée dans le tableau ci-après :

N°	Nom et Prénoms	Grade	Date de naissance	Date à laquelle la limite d'âge sera atteinte	Date de mise à la retraite
1	AGONGLO Adolphe S. Appollin	Lieutenant-colonel	10 février 1963	10 février 2021	1 ^{er} avril 2021
2	ADINGNI Marc-Aimé	Intendant militaire de 2 ^{ème} classe	12 février 1963	12 février 2021	1 ^{er} avril 2021

Article 2

La pension des intéressés sera liquidée sur la base de leur dernier grade respectif acquis conformément aux textes en vigueur.

Article 3

Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 4

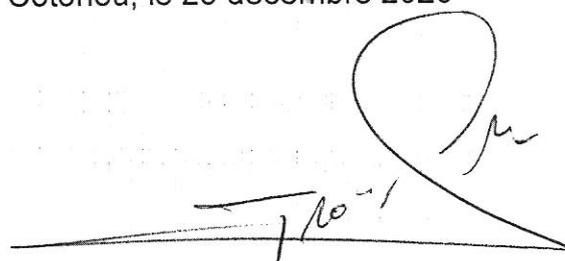
Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

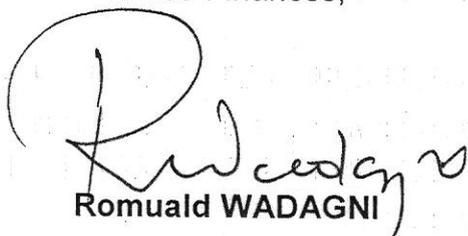
Fait à Cotonou, le 23 décembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN